

ARRÊTÉ n° 2026-42

ARRÊTÉ PORTANT ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX ET DE LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La Maire de la commune de Chenillé-Champteussé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-03 et suivant ;

Vu la délibération numéro 2025-07-06 en date du 08 juillet 2025 du Conseil Municipal de Chenillé Champteussé décidant de lancer la procédure de déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire à l'aliénation de plusieurs portions des chemins ruraux suivants :

- Chemin de la Gouinière,
- Chemin les Petites Landes
- Chemin accès champs lieu-dit Les Landes entre les parcelles de Monsieur HUET et Monsieur BIDAN
- Chemin les Landes
- Chemin des Marguillés

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Le projet consiste à déclasser du domaine public les chemins ruraux suivants en vue de leur aliénation :

- Une portion du chemin rural de La Gouinière, d'une contenance de 9 a 65 ca, située Lieu-dit La Gouinière, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, en limite de propriété des parcelles cadastrées A447, A450 et A451.
- Le chemin rural des Petites Landes, d'une contenance de 8 a 93 ca, situé lieu-dit Les Petites Landes, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, en limite des parcelles cadastrées A764, A861 et la voie communale n°2.

- Une portion du chemin rural entre les parcelles de Monsieur HUET et Monsieur BIDAN, d'une contenance de 1 a 23 ca, située lieu-dit Les Landes commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, en limite des parcelles A249 et A670 et la voie communale n°9.
- Trois portions du chemin rural des Landes, d'une contenance de 19 ca, 3 a 91 ca et 1 a 69 ca, situées lieu-dit Les Landes, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, en limite des parcelles cadastrées A221, A246, A247 et A815 et la voie communale n°9.
- Une portion du chemin rural des Marguillés, d'une contenance de 14 a 36 ca, située lieu-dit Les Marguillés, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, en limite des parcelles cadastrées A157, A158, A188 et A765 et la voie communale n°1.

Le projet est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du jeudi 3 septembre 2026 à 9h00 au jeudi 17 septembre 2026 à 17h00 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanence

Madame Brigitte LAVERGNE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pendant les permanences suivantes dans les locaux de la mairie déléguée de Champteussé sur Baconne :

- Le jeudi 3 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 17 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé d'une notice explicative du projet, d'un plan de situation, du rapport du géomètre, de la délibération n° 2025-07-06 et du présent arrêté.

Article 4 : Observation du Public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans chacune des mairies déléguées pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ils seront consultables aux jours et heures d'ouverture des secrétariats soit :

- Mairie déléguée de Champteussé sur Baconne, 3 rue de la Cure :
Mardi 9h00 à 12h00
Jeudi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Mairie déléguée de Chenillé-Changé, 6 rue Trompe-Souris :
Lundi 09h00 à 12h00

Les observations pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur lors de sa permanence (voir article 2) ou consignées dans les registres prévus à cet effet.

Elles pourront également être reçues par courrier au plus tard le 17 septembre 2026 à 17h00 à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe « ne pas ouvrir ») :

Madame le commissaire enquêteur
Mairie de Chenillé Champteussé
3 rue de la cure
Champteussé sur Baconne
49220 Chenillé-Champteussé

Par voie électronique, au plus tard le 17 septembre 2026 à 17h00 à l'adresse courriel suivante :
mairie@chenille-champteusse.fr.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte des 2 communes déléguées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
- sur le terrain
- sur le site internet de la commune

Un avis dans la presse sera publié 15 jours avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de son enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après reprise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera.

La délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : Voie de recours

Le délai pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Chenillé-Champteussé.

Fait à Chenillé-Champteussé, le 27 juillet 2026.

La Maire,

Jacqueline COTTIER



Accusé de réception en préfecture
049-200059632-20260727-2026-42-AR
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026